

PRESIDENCE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 0491/UK/P/VP/SG/2023

portant ouverture d'une licence fondamentale de chimie agroalimentaire et pharmacologie à la Faculté des sciences et techniques de l'université de Kara

Le Président de l'université de Kara, Président du Conseil de l'université,

Vu la loi n°97-14 du 10 septembre 1997 portant statuts des universités du Togo, ensemble les textes qui l'ont modifiée ;
Vu la loi n°2017-005 du 19 juin 2019 d'orientation de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu le décret n°1999-011/PR du 21 janvier 1999 portant création de l'université de Kara ;
Vu les décrets n°2003-280/PR du 03 décembre 2003, 2007-128/PR du 17 octobre 2007 portant création de facultés à l'université de Kara ;
Vu le décret n°2008-066/PR du 21 juillet 2008 instituant le système Licence, Master, Doctorat (LMD) dans l'enseignement supérieur au Togo ;
Vu le décret n°2015-079/PR du 28 octobre 2015 portant création de la Faculté des sciences de la santé à l'université de Kara ;
Vu le décret n°2016-030/PR du 11 mars 2016 portant nomination du Président de l'université de Kara ;
Vu l'arrêté n°016/UK/P/VP/SG/16 du 13 mai 2016 portant conditions de création de masters à l'université de Kara ;
Vu l'arrêté n°061/UK/P/VP/SG/16 du 08 novembre 2016 portant autorisation de création de masters à l'université de Kara ;
Vu l'arrêté n°060/2017/MESR du 27 juin 2017 portant création de l'Institut Supérieur des Métiers de l'Agriculture à l'université de Kara ;
Vu l'arrêté n°056/A/UK/P/VP/SG/17 du 27 décembre 2017 portant création du cadre des études doctorales à l'université de Kara ;
Vu l'arrêté n°0116/2022/MESR du 04 novembre 2022 portant création de l'institut de formation en sciences pédagogiques et administration universitaire à l'université de Kara ;
Vu la déclaration de la politique de qualité du Président de l'université de Kara en date du 25 avril 2016 ;
Vu le Plan stratégique triennal de développement de l'université de Kara 2022-2024 en date du 07 avril 2022 ;
Vu le procès-verbal de la réunion de la commission pédagogique de l'université de Kara sur l'étude des offres de formation de licences à la faculté des sciences et techniques de l'université en date du 18 juillet 2023 ;
Considérant les nécessités académiques et pédagogiques,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est ouvert à la Faculté des sciences et techniques de l'université de Kara, une licence fondamentale de chimie agroalimentaire et pharmacologie (LCAP) pour compter de l'année académique 2023-2024.

Article 2 : La licence fondamentale de chimie agroalimentaire et pharmacologie (LCAP) forme des cadres capables de :

- poursuivre leurs études supérieures (master recherche ou professionnel) ;
- travailler immédiatement dans les secteurs tels que : les firmes pharmacologiques, les unités de production agroalimentaires, les laboratoires de contrôle de qualité et les bureaux d'études.

Article 3 : Le présent arrêté, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Kara, le

13 0 AOUT 2023

Le Président,



Prof. Komla SANDA

AMPLIATIONS

MESR (CR):	01
Pdce/UK:	02
SG/UK:	02
AC-SFO-CFD/UK:	03
Décanats/Directions:	17
Autres Services/conseillers	05
Archives	01